

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 23

Etaient présents (17) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Valérie BOURGAUD, Thierry GREVIN, Christian VILIMEK.

Etaient absents représentés (6)

Marcelle RIEDEMANN procuration pour Jacqueline BOUSCH
Jean-Marc STEUER procuration pour Marie Andrée WELSCH
Hervé SCHWEITZER procuration pour Patrice KALIS
Sophie MERTZ procuration pour Claudine KLEIN
Patricia TONNELIER procuration pour Jean JUNG
Céline MALICK procuration pour Valérie BOURGAUD

Etaient absents non représentés (0)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 08.12.2022**
- 2. Compte de gestion 2022**
- 3. Compte administratif 2022**
- 4. Affectation des résultats 2022**
- 5. Régime indemnitaire : enveloppe 2023**
- 6. TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**
- 7. Tarifs périscolaire et extrascolaire**
- 8. Déclaration de vacance d'emploi**
- 9. Convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour chats errants**
- 10. Convention de servitude ENEDIS – rue de l'Europe**
- 11. Convention d'entretien de cimetières avec le SESMA (Service Entretien des Sépultures Militaires Allemandes)**
- 12. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 13. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Valérie BOURGAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 08.12.2022

Après relecture de l'ordre du jour, le compte rendu du 8 décembre 2022 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention.

2. Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,déclare que le compte de gestion, dressé par la trésorière pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. Compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane KNOLL, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
Section Investissement	767 861.42 €		-990 215.53 €	-222 354.11 €
Section Fonctionnement	396 404.25 €	396 404.25 €	483 297.52 €	483 297.52 €
TOTAL	1 164 265.67 €	396 404.25 €	-506 918.01 €	260 943.41 €

Hors de la présence de Monsieur Claude KLEIN, Maire,
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

4. Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Claude KLEIN, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31-12-2022 de 483 297.52 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (année 2021)	396 404.25 €
Virement à la section d'investissement (année 2022)	-396 404.25 €
Résultat de l'exercice 2022	483 297.52 €
Résultats : EXCEDENT AU 31-12-2022	483 297.52 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 2023	483 297.52 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement 2023	0 €

5. Régime indemnitaire : enveloppe 2023

Pour le budget primitif, le Maire propose de voter l'enveloppe budgétaire 2023 du régime indemnitaire du personnel communal (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 73 000 € pour l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal.

6. TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

La T.L.P.E. frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2024 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m² et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
- de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

7. Tarifs périscolaire et extrascolaire

Sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle, et sur proposition de la Commission d'Action Sociale, il convient de fixer une grille tarifaire plus complète et ajustée aux familles suivant leur quotient familial pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants à la charge de l'utilisateur en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales fixé comme suit

à compter du 10 juillet 2023

Tarification pour les accueils Périscolaires et Extrascolaires

1. Révision des Quotients Familiaux :

	Quotient Familial
Barème A	De 0 à 400
Barème B	de 401 à 800
Barème C	de 801 à 1200
Barème D	de 1201 à 1800
Barème E	1801 à 2100
Barème F	De 2101 et plus

2. Tarification pour une prise en charge **PERISCOLAIRE** pour 1 enfant :

	Matin 7h00/8h00	Pause méridienne 11h30/13h30	Soirée 16h00/18h00	Mercredis Matin Récréatifs 08h00/12h00
Barème A De 0 à 400	1.10 €	5.50 €	1.50 €	5€/ Matinée
Barème B de 401 à 800	1.20 €	6 €	2 €	5.50 € / Matinée
Barème C de 801 à 1200	1.30 €	6.50 €	2.50 €	6.50 €/ Matinée
Barème D de 1201 à 1800	1.40 €	7 €	3 €	7.50 €/ Matinée
Barème E 1801 à 2100	1.50 €	7.50 €	3.50 €	8.50 €/ Matinée
Barème F 2101 et plus	1.60 €	8 €	4 €	9 €/ Matinée

3. Tarification pour la prise en charge extrascolaire des **PETITES VACANCES:**

Quotient familial	Tarif / semaine tout compris / Enfant village	Tarif / semaine tout compris 2 ^{ème} enfant et au-delà baisse de 10%
Barème A De 0 à 400	85 €	76.50 €
Barème B de 401 à 800	90 €	81 €
Barème C de 801 à 1200	95 €	85.50 €
Barème D de 1201 à 1800	100 €	90 €
Barème E 1801 à 2100	105 €	94.50 €
Barème F 2101 et plus	110 €	99 €

Quotient familial	Tarif / semaine tout compris / Enfant hors village	Tarif / semaine tout compris 2 ^{ème} enfant et au-delà baisse de 10%
Barème A De 0 à 400	95 €	86.50 €
Barème B de 401 à 800	100 €	91 €
Barème C de 801 à 1200	105 €	95.50 €
Barème D de 1201 à 1800	110 €	100 €
Barème E 1801 à 2100	115 €	104.50 €
Barème F 2101 et plus	120 €	109 €

**Pour le personnel communal : appliquer la grille
tarifaire du village à 50% en tenant compte des
différents quotients familiaux.**

4. Tarification pour la prise en charge extrascolaire les **ESTIVALES (GRANDES VACANCES)**:

**La prise en charge de base pour la semaine du lundi au jeudi
(13h00/18h00) :**

Quotient familial	Tarif / semaine Enfant village	Tarif 2 ^{ème} enfant et au-delà baisse de 10%
Barème A De 0 à 400	7.50 €	6.75 €
Barème B de 401 à 800	10 €	9 €
Barème C de 801 à 1200	15 €	13.50 €
Barème D de 1201 à 1800	20 €	18 €
Barème E 1801 à 2100	25 €	22.50 €
Barème f 2101 et plus	30 €	27 €

Quotient familial	Tarif / semaine Enfant hors village	Tarif / semaine 2 ^{ème} enfant et au-delà baisse de 10%
Barème A De 0 à 400	27.50 €	24.75 €
Barème B de 401 à 800	30 €	27 €
Barème C de 801 à 1200	35 €	31.50 €
Barème D de 1201 à 1800	40 €	36 €
Barème E 1801 à 2100	45 €	40.50 €
Barème f 2101 et plus	50 €	45 €

**La prise en charge pour la journée entière avec repas (8h30/18h00):
Possibilité d'inscription uniquement du lundi au jeudi.**

Quotient familial	Tarif / semaine tout compris Enfant Village	Tarif / semaine tout compris 2 ^{ème} enfant et au-delà baisse de 10%
Barème A De 0 à 400	35.50 €	32 €
Barème B de 401 à 800	42 €	38 €
Barème C de 801 à 1200	51 €	46 €
Barème D de 1201 à 1800	60 €	54 €
Barème E 1801 à 2100	69 €	62 €
Barème f 2101 et plus	78 €	70 €

Quotient familial	Tarif / semaine tout compris Enfant hors Village	Tarif / semaine tout compris 2 ^{ème} enfant et au-delà baisse de 10%
Barème A De 0 à 400	55.50 €	50 €
Barème B de 401 à 800	62 €	56 €
Barème C de 801 à 1200	71 €	64 €
Barème D de 1201 à 1800	80 €	72 €
Barème E 1801 à 2100	89 €	80 €
Barème f 2101 et plus	98 €	88 €

En option la sortie du vendredi :

Par enfant:

Sortie sans repas

35 €

Sortie avec repas si repas sur place

40 €

**Pour le personnel communal appliquer la grille
tarifaire du village à 50% en tenant compte des
différents quotients familiaux.**

8. Déclaration de vacance d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste d'agent de maîtrise de 35 h/semaine

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à raison de 35h par semaine.

Création de poste

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service technique (1 poste)	Agent de maîtrise (1 poste)	C	0	1	TC

Suppression de poste

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service technique (1 poste)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
- de modifier le tableau des emplois après recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

9. Convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) pour chats errants

La convention avec la SPA pour la stérilisation de chats errants a pris fin le 31.12.2022. Il s'agit de la reconduire pour 2023 à raison de 10 chats pour une participation financière de **50€ par chat**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec la SPA pour la stérilisation de 10 chats errants pour l'année 2023 et à verser la somme de 500 € à la SPA en contrepartie sous forme de subvention.

10. Convention de servitude ENEDIS – rue de l'Europe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'ENEDIS sollicite la mise en place d'une servitude de passage d'un réseau électrique d'un linéaire de 11 mètres sur la parcelle communale cadastrée Section 7 n°25 sise en bordure de la rue de l'Europe afin d'alimenter la future antenne de téléphonie à installer par TOTEM France, filiale d'Orange ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la mise en place d'une servitude de réseaux avec prise d'effet à compter du jour de signature de la convention pour une durée équivalente à celle de l'implantation du réseau électrique au prix forfaitaire de 20 € par an;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude.

11. Convention d'entretien de cimetières avec le SESMA (Service Entretien des Sépultures Militaires Allemandes)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune dispose, sur son ban communal, d'un cimetière 1939/1945 et du cimetière du Giffertwald ;

Considérant que l'association Volksbund Deutsch Kriegsgräberfürsorge – service pour l'entretien des sépultures militaires allemandes (SESMA) - est chargée de l'entretien de ces sépultures ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le SESMA afin d'organiser la prise en charge technique et financière de l'entretien de ces sites pour les deux parties ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la conclusion d'une convention d'entretien des cimetières 1939/1945 et du Giffertwald avec le SESMA avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 9 ans au prix forfaitaire de 2 880 € par an,
- De valider les termes de la convention d'entretien des cimetières militaires allemands ci-annexée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse/secteur	Bâti/non bâti	Section	Parcelles	Surface (ares)
14/12/2022	108 Rte de Forbach (copro)	B	6	282	2,41
16/12/2022	13 rue de la Carrière	B	28	245	7,11
21/12/2022	rue d'Etzling	NB	29	222	14,59
17/01/2023	lot 4 - Lotissement Domaines des Hauteurs	NB	10	586	5,47
18/01/2023	127 rue H Salvador	B	5	717	6,77

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

13. Informations

• Urbanisme :

N°	Bénéficiaire	Adresse	Date de délivrance	Objet
PC05765922V0007	REISTROFFER Torsten	13 impasse du Lieutenant Gangloff	09/01/2023	maison individuelle

- Grand Est Région : nouveau président en la personne de M. Franck LEROY
- INSEE : population légale au 01.01.2023 : 3283 habitants
- Commission des affaires scolaires : le mercredi 8 février 2023 à 17 h 30
- Commission de l'action sociale : le mercredi 8 février 2023 à 19 h
- Commission des associations : le jeudi 9 février 2023 à 18 h 30
- Budget primitif 2023 : réunion des commissions réunies le 27 mars 2023 à 18 h 30 et vote du BP en conseil municipal du 31 mars 2023.

• Manifestations :

Tournoi de volley le 11 février 2023
Bon Accueil : carnaval le 9 février 2023
USAS : carnaval les 18 et 19 février 2023
Repas des Seniors : le 26 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 24 février 2023 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 20 h 41

Le Maire, M. Claude KLEIN	La Secrétaire, Mme Valérie BOURGAUD



61, Place de la Charente
57350 - SPICHEREN

Courriel : mairie@spicheren.fr

CONVENTION D'ENTRETIEN DES CIMETIERES ALLEMANDS 1939-1945 ET DU GIFFERTWALD

Entre

la Commune de SPICHEREN, sise à 57350 SPICHEREN, 61 place de La Charente, représentée par son Maire, Monsieur Claude KLEIN, habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du 27/01/2023,
Ci-après dénommée « la Collectivité » d'une part,

Et

l'Association Volksbund Deutsch Kriegsgräberfürsorge – service pour l'entretien des sépultures militaires allemandes (SESMA) sise Le Grasberg 68750 Bergheim, représentée par son Président, M. _____,
Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'association Volksbund Deutsch Kriegsgräberfürsorge – service pour l'entretien des sépultures militaires allemandes (SESMA) - est chargée de l'entretien des sépultures allemandes de guerre sur le territoire français. La présente convention a pour objet d'organiser la prise en charge de l'entretien du cimetière allemand 1939/1945 et du cimetière allemand du Giffertwald entre la Collectivité et l'Association.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : BIENS A ENTRETENIR

Les sites à entretenir par la Collectivité dans le cadre de la présente convention sont :

- Le cimetière 1939/1945, sis en bordure de la RD32C à Spicheren,
- Le cimetière du Giffertwald, sis rue des Montagnes à Spicheren.

L'entretien de ces sites porte sur les pelouses et plantations diverses, les stèles, les aires de circulation, clôture et panneaux.

Article 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 9 ans.

Article 3 : REMUNERATION DE LA PRESTATION

La prestation d'entretien réalisée par la Commune sera indemnisée par l'Association à hauteur de 2 880 €/an.

Article 4 : MODALITES D'ENTRETIEN

La Commune s'engage à réaliser par ses propres moyens techniques l'entretien des cimetières conformément au cahier des charges ci-annexé.

Il est toutefois précisé que la réglementation interdit pour les collectivités l'usage de produits phytosanitaires. L'application de produits « anti-mousses » ou assimilé est donc à exclure.

Chaque passage sera conclu par un rapport d'intervention à transmettre par courriel à l'adresse suivante : manon.ehrhart@volksbund.de

Article 5 : RESILIATION

Chacune des deux parties aura la possibilité de demander la résiliation de cette convention, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune indemnité ne sera due, que la rupture soit du fait de la Collectivité ou de l'Association.

Fait à Spicheren le, _____

Pour la commune de Spicheren,
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président,

Claude KLEIN

Annexe : cahier des charges d'entretien des cimetières de Spicheren